

Programme d'échange d'élèves d'une durée de quatre à six mois à l'extérieur du Québec

GUIDE D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE

À L'INTENTION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Octobre 2023

Coordination et rédaction

Direction des relations extérieures
Sous-ministériat de la diversité, des relations extérieures,
des anglophones et des Autochtones

Pour toute information

Direction des relations extérieures
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 14^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626
Courriel : relations.exterieures@education.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-550-96524-4 (PDF)

Table des matières

Introduction	4
Objectifs	4
Financement du programme	4
Montant de la bourse et durée du séjour	4
Clientèle cible	5
Définitions	5
Élève québécois.....	5
Tuteur.....	5
Modalités et description des échanges	6
Échange hors Québec	6
Échange au Québec	6
Critères d’admissibilité	7
Rôles et responsabilités	8
Rôles et responsabilités du ministère de l’Éducation	8
Rôles et responsabilités d’Éducation internationale	9
Rôles et responsabilités des établissements scolaires	10
Rôles et responsabilités des élèves et des parents.....	11
Étapes de mise œuvre du programme	13
1 L’adoption et la création d’un groupe.....	13
2 La préparation et l’installation	13
2.1 Déterminer les différents aspects du programme	13
2.2 Déterminer les partenaires et les occasions de collaboration	15
2.3 Communiquer avec les parties prenantes sur les différents aspects du programme.....	15
2.4 Désigner et mobiliser des représentants	15
2.5 Trouver et préparer le ou les lieux de mise en œuvre	15
2.6 Déterminer le processus de référence et les démarches d’inscription	15
3 La mise en œuvre initiale.....	16
3.1 Mettre en œuvre le processus de référence et procéder au recrutement des participants et des intervenants.....	16
3.2 Effectuer le processus de sélection	16
3.3 Procéder au jumelage des élèves.....	16
4 La mise en œuvre complète	17
4.1 Activités de préparation.....	17
4.2 Logistique des échanges	17
4.3 Problèmes et absences lors des échanges	17
4.4 Remboursement.....	18
4.5 Suivi et évaluation	18
5 La pérennisation du programme.....	18

Introduction

Par le Programme d'échange d'élèves d'une durée de quatre à six mois à l'extérieur du Québec, le ministère de l'Éducation (MEQ) souhaite favoriser le développement des compétences linguistiques des élèves québécois.

Objectifs

Ce programme vise à offrir un soutien financier pour :

- Permettre à des élèves québécois de participer à un échange à l'extérieur du Québec en complément de la formation scolaire reçue dans la langue cible;
- Leur permettre d'améliorer leur connaissance pratique de la langue cible;
- Les amener à développer une sensibilité interculturelle;
- Accroître leur autonomie et leur capacité d'adaptation;
- Favoriser leur réussite scolaire;
- Permettre à des établissements d'enseignement québécois de renforcer leurs activités canadiennes et internationales ainsi que de créer des partenariats avec d'autres établissements scolaires situés à l'extérieur du Québec.

Financement du programme

Ce programme est financé par le ministère de l'Éducation à hauteur de 287 415 \$ par année. Il est à noter que, de cette somme, un montant de 187 000 \$ ne sert à financer que les échanges interprovinciaux.

Montant de la bourse et durée du séjour

La somme maximale pouvant être accordée correspond au coût du transport de l'élève québécois participant ainsi que d'un accompagnateur par demande, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par personne. Le paiement s'effectue à l'ordre du centre de services scolaire, de la commission scolaire, de l'établissement public ou de l'établissement privé ayant déposé la demande. Les établissements scolaires doivent par la suite verser les bourses aux élèves participants.

La bourse accordée par le MEQ couvre une partie des frais liés au séjour de l'élève et de son accompagnateur. En participant à ce programme, ceux-ci doivent s'attendre à assumer une partie des coûts suivants :

- Les frais d'obtention d'un passeport pour une destination internationale;
- Les frais d'assurances de responsabilité civile et médicale, le cas échéant;
- Les frais de transport vers la destination;
- Les frais de repas et de transport lors du séjour;
- Les autres frais liés au séjour à l'extérieur du Québec.

Clientèle cible

Ce programme s'adresse aux élèves de 3^e, de 4^e ou de 5^e secondaire d'un centre de services scolaire, d'une commission scolaire ou d'un établissement d'enseignement privé qui souhaitent parfaire l'apprentissage d'une langue cible.

La participation des établissements d'enseignement privés se limite à 21 % du budget annuel. Dans le cas où des places sont encore disponibles après le jumelage de toutes les candidatures, elles seront offertes à tous les établissements d'enseignement publics ou privés.

L'élève du Québec dont la candidature est retenue par un établissement d'enseignement sera jumelé avec un élève d'une autre province ou d'un autre pays, avec la collaboration du MEQ. Il convient de noter que la réciprocité des échanges d'élèves est obligatoire en ce qui a trait au nombre de participants et à la durée du séjour.

Définitions

Élève québécois

En vertu de ce programme, la définition du terme « élève québécois » est la même que celle utilisée dans le *Règlement sur la définition de résident du Québec*.

Tuteur

Un tuteur est une personne que le directeur de la protection de la jeunesse nomme pour assurer la protection de l'enfant et veiller à l'administration de ses biens dans le cas :

- où le dernier parent est déchu de l'autorité parentale;
- du décès du dernier parent;
- de l'inaptitude du dernier parent.

Le tuteur est désigné par un testament, un mandat d'inaptitude ou une décision d'un tribunal, cette décision ayant été entérinée ou rendue officielle par un jugement de la Cour du Québec ou un greffier.

Modalités et description des échanges

Le Programme d'échange d'élèves d'une durée de quatre à six mois à l'extérieur du Québec se déroule durant l'année scolaire. La durée de l'échange est précisée par les établissements scolaires participants.

Ce programme contient deux volets. Durant le premier volet, les élèves québécois séjournent à l'extérieur du Québec et, durant le deuxième volet, les établissements québécois accueillent les élèves étrangers. Les participants québécois sont jumelés avec un autre élève de l'extérieur du Québec. Ils vont à l'école sur le territoire d'accueil et vivent dans la famille de cet élève.

Les élèves qui souhaitent prendre part à un échange doivent participer aux deux volets ci-dessous.

Échange hors Québec

- Les élèves sont jumelés avec un jeune d'une autre province ou d'un autre pays selon les modalités et les critères déterminés par les établissements scolaires participants.
- Les élèves québécois séjournent à l'extérieur du Québec. Ils vont à l'école sur le territoire d'accueil et vivent dans la famille de la personne à laquelle ils ont été jumelés. Le séjour doit être d'une durée de deux à trois mois. Cet échange se déroule durant l'année scolaire et sa durée est précisée par les établissements participants.

Échange au Québec

- Les établissements québécois accueillent les élèves étrangers. Le séjour doit être de la même durée que celle de l'élève québécois. Cet échange se déroule durant l'année scolaire et sa durée (d'un maximum de quatre mois, soit deux mois pour l'élève québécois et deux mois pour l'élève de l'établissement partenaire, ou d'un maximum de six mois, soit trois mois pour l'élève québécois et trois mois pour l'élève de l'établissement partenaire) est précisée par les établissements participants.
- L'établissement scolaire a le droit d'exclure un participant québécois qui a enfreint les règles du programme (le cas échéant).

Critères d'admissibilité

Les organismes scolaires et les établissements d'enseignement qui désirent soumettre une demande dans le cadre de ce programme sont responsables du processus de sélection et du jumelage de leurs élèves. Les établissements scolaires doivent veiller au respect des critères d'admissibilité mentionnés ci-dessous et en établir d'autres s'ils le jugent pertinent pour sélectionner les participants.

Les élèves qui souhaitent participer à ce programme d'échange doivent s'adresser à leur établissement scolaire et s'inscrire selon les modalités déterminées par celui-ci. Ils doivent répondre minimalement aux critères d'admissibilité suivants :

- Être inscrit en 3^e, en 4^e ou en 5^e secondaire;
- Avoir effectué au minimum 60 heures de formation dans la langue cible avant de prendre part à l'échange;
- Présenter un dossier scolaire supérieur à la moyenne;
- Montrer un intérêt manifeste quant à l'atteinte des objectifs du programme;
- Vouloir apprendre la langue parlée sur le territoire d'accueil;
- Faire preuve d'ouverture envers les autres et leur culture;
- Détenir une grande capacité d'adaptation et d'intégration;
- Montrer une maturité et un sens des responsabilités;
- Faire un usage soigné des langues utilisées;
- Se comporter de façon exemplaire.

De plus :

- les parents ou le tuteur dont l'enfant souhaite participer au programme doivent y consentir;
- tous les adultes vivant sous le même toit que l'élève participant ne doivent avoir aucun antécédent judiciaire.
- L'établissement d'enseignement est responsable d'ajouter des critères d'admissibilité, le cas échéant.

Rôles et responsabilités

Le succès du Programme d'échange d'élèves de quatre à six mois à l'extérieur du Québec repose sur une coordination efficace entre les parties prenantes. Chacune de ces parties a des rôles et des responsabilités clairement définis, ce qui garantit le bon déroulement du programme et la sécurité des participants. Les principaux rôles et responsabilités de chaque acteur clé et les engagements à respecter par les élèves sont présentés ci-après.

Rôles et responsabilités du ministère de l'Éducation

Le MEQ joue un rôle central dans la planification et la gestion du programme. Il est notamment responsable de représenter les établissements scolaires auprès des partenaires étrangers afin d'établir les modalités à respecter entre les parties, d'appuyer ces partenaires dans le jumelage des candidatures et d'assurer une bonne coordination et un bon déroulement des échanges.

Représenter les établissements scolaires auprès des partenaires étrangers et coordonner les modalités des échanges avec ces derniers :

- Communiquer les besoins des établissements scolaires québécois et établir les modalités à respecter entre les parties;
- Négocier les modalités du programme avec les partenaires étrangers (y compris la durée du séjour, les dates d'arrivée et de fin ainsi que les critères d'admissibilité spécifiques à chaque province, pays ou région);
- Collaborer avec les partenaires étrangers pour mettre en place des services complémentaires visant à faciliter l'accueil et l'intégration des élèves participants dans leur nouvel environnement, tel le soutien linguistique;
- S'assurer que les ententes conclues sont claires et respectées;
- Faciliter le processus de jumelage des élèves québécois avec leurs homologues étrangers;
- Fournir des informations sur les élèves candidats aux partenaires étrangers.

Assurer une bonne coordination et un bon déroulement des échanges :

- Veiller à ce que les billets d'avion soient réservés suffisamment à l'avance;
- Coordonner les détails logistiques du voyage pour les organismes scolaires, les élèves participants et leurs familles;
- Suivre de près le déroulement des échanges;
- Intervenir en cas de problèmes ou de besoins particuliers;
- Informer les partenaires des modifications de vols ou des problèmes imprévus lors du voyage, le cas échéant.

Rôles et responsabilités d'Éducation internationale

L'organisme partenaire, soit Éducation internationale, est responsable de la mise en œuvre du programme, y compris la gestion des demandes, et du soutien à la création de partenariats. Il doit aider les établissements scolaires à trouver des écoles partenaires à l'extérieur du Québec pour les échanges. Cet organisme doit aussi contacter les autorités gouvernementales du Québec, y compris le ministère de l'Éducation et le ministère des Relations internationales et de la Francophonie, pour solliciter leur appui dans l'établissement de partenariats. Il doit également gérer le concours annuel pour le traitement des demandes, dont la réception des documents. L'organisme partenaire doit enfin informer les établissements scolaires des candidats retenus.

Mettre en œuvre le programme selon les normes approuvées par le MEQ et assister les établissements scolaires :

- Organiser un concours annuel pour le traitement des demandes;
- Recevoir et traiter les demandes des établissements scolaires;
- Analyser les rapports finaux et leurs annexes;
- Procéder au versement des subventions;
- Faciliter la recherche d'écoles partenaires à l'extérieur du Québec;
- Contacter les autorités gouvernementales québécoises pour solliciter leur appui dans l'établissement de partenariats;
- Communiquer les résultats du processus de sélection aux écoles participantes.

Rôles et responsabilités des établissements scolaires

Les établissements scolaires sont responsables de la mise en œuvre du programme, dont la sélection des candidats et la coordination des échanges.

Ils doivent mettre en place un mécanisme de recrutement et de sélection (entrevues avec les candidats et les membres de leurs familles au besoin, analyse des candidatures par un comité de sélection) et veiller à ce que les candidats répondent aux critères d'admissibilité énoncés dans le programme en ce qui concerne l'année d'études, la formation linguistique, la maturité, etc.

Les établissements scolaires doivent organiser des rencontres préparatoires pour informer les élèves participants et leurs parents sur les préparatifs à effectuer avant le départ, les responsabilités à assumer, etc.

De plus, ils sont responsables du jumelage, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, entre les élèves québécois et leurs homologues étrangers, et doivent veiller à obtenir l'accord des deux familles. Ils doivent aussi s'assurer que tous les participants ont contracté les assurances nécessaires pour la réalisation de leur séjour.

Enfin, les établissements scolaires doivent remplir un rapport d'utilisation de la somme reçue et fournir des preuves d'achat pour les dépenses admissibles. Ils doivent également gérer le remplacement obligatoire d'un participant s'étant désisté avant le début du projet et en informer l'organisme partenaire.

Établir et mettre en place un mécanisme de recrutement et de sélection des candidats :

- Organiser des entrevues avec les candidats et les membres de leurs familles au besoin;
- Faire analyser les candidatures par un comité de sélection;
- Préparer la documentation nécessaire au recrutement et à la sélection des candidats;
- Établir un processus de vérification des antécédents judiciaires des élèves participants et des membres des familles d'accueil, et collecter les documents nécessaires pour mener à bien cette vérification, notamment les autorisations de divulgation d'informations;
- Étudier attentivement les résultats de la vérification des antécédents judiciaires pour s'assurer que les élèves participants et les membres des familles d'accueil ne présentent pas de risques pour leur sécurité.

Organiser des rencontres préparatoires pour les élèves participants et leurs parents :

- Informer les participants et leurs parents sur les préparatifs à effectuer avant le départ, les responsabilités à assumer, etc.;
- Préparer la documentation nécessaire à ces rencontres préparatoires.

Gérer les jumelages entre les élèves québécois et leurs homologues étrangers :

- Effectuer les jumelages en collaboration avec le MEQ;
- Obtenir l'accord des deux familles pour chaque jumelage.

S'assurer que tous les participants ont contracté les assurances requises :

- Préparer la documentation nécessaire à cette vérification.

Faciliter l'achat des billets d'avion :

- Coordonner l'achat des billets d'avion pour les élèves participants et, le cas échéant, leurs accompagnateurs;
- S'assurer que les billets sont réservés aux dates appropriées en fonction de la durée du programme;
- Informer le MEQ en cas de modifications de vols ou de problèmes imprévus lors du voyage.

Assurer le bon déroulement des échanges :

- Mettre en place des services d'accueil et d'intégration efficaces, y compris des activités d'intégration culturelle, et un soutien continu pour les élèves participants;
- Communiquer toute situation problématique ou imprévue au MEQ.

S'occuper du remplacement des participants s'étant désistés avant le début du projet et en informer les organismes partenaires :

- Gérer les remplacements des participants s'étant désistés avant le début du programme;
- Informer les organismes partenaires de tout changement.

Remplir un rapport d'utilisation de la somme reçue et fournir des preuves d'achat pour les dépenses admissibles :

- Compiler les informations nécessaires pour le rapport d'utilisation de la somme reçue.

Rôles et responsabilités des élèves et des parents

Les élèves doivent répondre aux critères d'admissibilité concernant notamment l'année scolaire, l'engagement dans l'apprentissage de la langue locale, l'absence d'antécédents judiciaires et un comportement exemplaire. Ils doivent prendre contact avec leur famille d'accueil et l'élève auquel ils ont été jumelés avant leur départ. Ils doivent également maintenir un comportement exemplaire tout au long du programme.

Les élèves et leurs tuteurs légaux doivent aussi participer aux rencontres préparatoires organisées par les établissements scolaires. Ils doivent consentir à la communication de renseignements personnels les concernant conformément à la loi en vigueur et s'assurer de disposer des couvertures d'assurance nécessaires pour leur séjour à l'étranger.

Finalement, les élèves doivent utiliser la bourse aux fins prévues par le programme. Il est à noter que l'organisme partenaire se réserve le droit d'annuler le versement de celle-ci ou de réclamer un remboursement si les fonds ne sont pas utilisés adéquatement.

Ainsi, les élèves et leurs parents doivent :

- Répondre aux critères d'admissibilité;
- Accepter et respecter toutes les modalités convenues, notamment en ce qui a trait à la durée du séjour, aux dates d'arrivée et de fin ainsi qu'aux critères d'admissibilité spécifiques à l'établissement d'accueil;
- Prendre contact avec la famille d'accueil et l'élève auquel ils ont été jumelés avant le départ;
- Maintenir un comportement exemplaire tout au long du programme;
- Participer aux rencontres préparatoires organisées par les établissements scolaires;
- Consentir à la communication de renseignements personnels les concernant conformément à la loi en vigueur;
- Consentir à la vérification de leurs antécédents judiciaires conformément aux exigences du programme et fournir toutes les informations et autorisations nécessaires pour mener à bien cette vérification;
- Obtenir ou s'assurer d'avoir les couvertures d'assurance nécessaires pour le séjour à l'étranger;
- Obtenir ou accorder l'autorisation parentale pour un séjour à l'extérieur du Québec;
- Acheter les billets d'avion (utiliser la bourse aux fins prévues par le programme et éviter un usage inapproprié, sous peine d'annulation du versement ou de réclamation d'un remboursement par l'organisme partenaire);
- S'informer sur les détails du voyage en avion, y compris les horaires, les bagages autorisés, les exigences de sécurité, etc.;
- S'assurer de disposer de tous les documents nécessaires pour le voyage, tels que les passeports et les visas, le cas échéant;
- Se présenter à l'aéroport à temps pour le vol;
- Suivre toutes les instructions de voyage et de sécurité fournies par les compagnies aériennes et les autorités aéroportuaires;
- S'engager activement à participer aux services d'accueil et d'intégration mis en place par les établissements scolaires et les partenaires étrangers.

Étapes de mise œuvre du programme

Les étapes ci-dessus sont présentées à titre suggestif et à des fins d'information uniquement. Chaque établissement peut avoir des besoins et des exigences spécifiques. Le MEQ encourage les établissements scolaires à consulter les ressources appropriées et à collaborer avec des experts pour mettre en œuvre le programme de manière efficace et conformément à leurs objectifs. Les informations fournies ici sont destinées à guider de façon générale la mise en œuvre du programme.

1 L'adoption et la création d'un groupe

La première étape de mise en œuvre du programme consiste à créer un groupe structuré qui sera affecté aux différentes tâches liées à celui-ci. Ce groupe pourra être divisé en comités, par exemple. Il devra désigner un chef d'équipe ayant un rôle et des tâches clairs. Il est important de s'assurer que cette personne dispose des ressources nécessaires pour remplir ses fonctions. De plus, les membres de ce groupe, tout comme le chef d'équipe, devront connaître les tâches qu'ils doivent assumer.

2 La préparation et l'installation

2.1 Déterminer les différents aspects du programme

Cette étape consiste à établir les différents aspects du programme, soit l'emplacement et le milieu de l'échange, sa durée totale, le nombre de bénéficiaires, les critères d'admissibilité additionnels, le cas échéant, des critères de sélection clairs et équitables, les règles de participation, le soutien continu à offrir pendant l'échange (notamment en cas de problèmes d'adaptation ou de santé), la supervision, etc.

Les grandes règles de participation énoncées ci-dessous peuvent faire partie des engagements que doivent prendre les élèves avant de participer à ce programme.

Avant l'échange :

- Les élèves doivent signer le formulaire de consentement.
- Les élèves s'engagent à accepter leur jumelage dans les délais requis.
- Les élèves s'engagent à participer à la rencontre de présentation¹.
- Les élèves s'engagent à avertir leur établissement scolaire s'ils se désistent du programme.

Pendant l'échange :

- Les élèves s'engagent à fournir des efforts pour s'exprimer dans la langue cible.
- Les élèves s'engagent à respecter les règles et normes établies par l'établissement scolaire d'accueil.
- Les élèves s'engagent à respecter les règles et la vie privée de la maison d'accueil, par exemple en contribuant aux tâches domestiques convenues ou en s'abstenant de publier du contenu privé sur Internet.
- Les élèves doivent faire preuve d'un engagement à l'égard de leurs études et s'efforcer d'atteindre les objectifs fixés par l'école d'accueil.
- Les élèves s'engagent à ne pas avoir de relations sexuelles pendant l'échange.
- Les élèves s'engagent à communiquer avec les responsables de leur établissement d'enseignement en cas de problèmes ou d'absentéisme.

L'établissement scolaire se réserve le droit d'exclure un participant québécois qui a enfreint les règles du programme.

Après l'échange :

- Les élèves s'engagent à remplir l'évaluation finale de l'échange.

¹ Il est important de noter que les lois et règlements spécifiques peuvent varier en fonction de la province canadienne ou du pays de la famille d'accueil. Il est recommandé aux élèves de se familiariser avec ces lois et règles avant leur départ et de suivre les orientations fournies par l'établissement d'enseignement.

2.2 Déterminer les partenaires et les occasions de collaboration

Un des aspects fondamentaux du programme est la conclusion de partenariats qui assurent une mise en œuvre fidèle de celui-ci. Éducation internationale facilitera la recherche d'écoles partenaires à l'extérieur du Québec et contactera les autorités gouvernementales québécoises pour solliciter leur appui dans l'établissement de partenariats. Cette étape peut nécessiter la rédaction de contrats et/ou de protocoles d'entente visant à faciliter la mobilisation.

2.3 Communiquer avec les parties prenantes sur les différents aspects du programme

Afin de mettre en œuvre le programme et que les parties prenantes soient toutes au fait des différents rôles et activités qu'il comporte, il est essentiel de partager rigoureusement les informations pertinentes. Il faut d'abord faire connaître le contenu du programme et les documents nécessaires pour l'échange. À cet effet, des gabarits de guides et de formulaires sont proposés en annexe. Ces documents permettront de communiquer avec les parties prenantes sur les différents aspects du programme, soit l'emplacement et le milieu de l'échange, sa durée totale, le nombre de bénéficiaires, etc. De plus, il est primordial que les parties prenantes soient clairement au fait des ressources et du soutien nécessaires pour mener à bien le programme, dont l'aide technique continue offerte par le MEQ.

2.4 Désigner et mobiliser des représentants

Pour la réussite et la pérennisation du programme, il faut être en mesure de repérer les problèmes et d'agir rapidement par la suite. C'est pourquoi il est nécessaire de désigner des personnes au sein de l'établissement scolaire qui ont de l'influence et sont respectées pour qu'elles participent au processus de mise en œuvre du programme et assument cette responsabilité de l'identification des problèmes et de la proposition de solutions.

2.5 Trouver et préparer le ou les lieux de mise en œuvre

Le programme nécessite des ressources logistiques, des bureaux, des lieux de rencontre, etc. Il convient donc de repérer des sites appropriés pour la mise en œuvre du programme au sein des établissements d'enseignement.

2.6 Déterminer le processus de référence et les démarches d'inscription

Cette étape consiste à déterminer la manière de recruter les participants au programme. Pour ce faire, il faut établir un processus de référence (qui tient compte des conditions d'admissibilité) pour les participants ainsi que les démarches d'inscription. Par la suite, le recrutement des élèves pourra commencer.

3 La mise en œuvre initiale

3.1 Mettre en œuvre le processus de référence et procéder au recrutement des participants et des intervenants

Le processus de référence qui a été développé lors de la deuxième étape est mis en place à cette étape-ci. Afin d'appuyer ce processus et le recrutement, le programme peut être promu par des affiches, des articles dans le journal de l'école et des présentations lors d'événements scolaires.

3.2 Effectuer le processus de sélection

Pour participer au programme, les élèves devront répondre aux conditions établies par leur établissement scolaire.

Ainsi, l'établissement d'enseignement peut organiser des entretiens ou des évaluations des compétences linguistiques, de l'ouverture d'esprit et de la maturité des élèves. Il peut également tenir des entrevues avec leurs parents et/ou tuteurs dans le but de compléter le dossier d'évaluation.

L'établissement scolaire devra ensuite sélectionner un nombre de participants sur la base des partenariats créés et sous réserve des disponibilités budgétaires.

3.3 Procéder au jumelage des élèves

Les élèves québécois seront jumelés avec des élèves étrangers en collaboration avec le MEQ et le partenaire à l'extérieur du Québec. Pour ce faire, les établissements scolaires devront transmettre la fiche d'inscription dûment remplie. Il convient de noter qu'un consentement relatif à la collecte et au traitement des renseignements personnels est requis pour permettre à l'établissement d'enseignement, en collaboration avec le centre de services scolaire (le cas échéant), la commission scolaire (le cas échéant) et le ministère de l'Éducation, de recueillir et de traiter les données nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Au moment opportun, les candidats seront informés qu'ils ont été retenus ou non par les établissements scolaires. Ces derniers peuvent procéder au jumelage sur la base des profils des élèves participants.

4 La mise en œuvre complète

4.1 Activités de préparation

Les établissements scolaires devront s'assurer d'offrir une rencontre préparatoire afin d'informer les élèves participants et leurs parents sur leurs attentes, les règles du programme, les différences culturelles de même que les préparatifs nécessaires avant le départ et de répondre à leurs questions. Cette rencontre vise à fournir de l'information sur le fonctionnement et les attentes du programme. Il est également important de présenter les exigences en matière de visa, d'assurances et de sécurité pour les élèves participants.

Au besoin, les établissements scolaires peuvent organiser des cours de langues, des ateliers interculturels et des activités sociales, culturelles et éducatives pour les élèves québécois et étrangers. Il est important de s'assurer que les élèves québécois sont sensibilisés à l'expérience qu'ils vivront durant leur séjour à l'étranger.

4.2 Logistique des échanges

Cette étape consiste à coordonner la réservation des billets d'avion, les transferts depuis et vers l'aéroport ainsi que l'hébergement pour les élèves et les enseignants ou parents accompagnateurs. Il faut également s'assurer que tous les documents nécessaires pour le voyage, tels que les passeports et les visas, sont conformes pour chaque participant.

Les organismes scolaires doivent aussi veiller à ce que tous les participants disposent des couvertures d'assurances nécessaires à leur séjour au regard des soins médicaux d'urgence.

De plus, les établissements d'enseignement doivent s'assurer qu'ils souscrivent à une assurance de responsabilité professionnelle et/ou civile, laquelle est nécessaire pour couvrir les dommages pouvant être causés à des tiers à la suite d'erreurs ou d'omissions commises par les élèves et/ou les blessures corporelles ou préjudices personnels pouvant être causés à des tiers dans le cadre du programme.

4.3 Problèmes et absences lors des échanges

Les élèves sont fortement encouragés à communiquer avec leur établissement scolaire s'ils pensent être victimes de harcèlement ou de discrimination.

L'établissement scolaire et son partenaire se réservent le droit de mettre fin à un échange s'ils le jugent nécessaire.

4.4 Remboursement

L'établissement scolaire doit remplir un rapport d'utilisation de la somme reçue et le soumettre à Éducation internationale. Ce rapport devra comprendre le formulaire et les annexes exigés. Des preuves d'achat concernant les dépenses admissibles dans le cadre du programme seront demandées à l'établissement d'enseignement ayant déposé la demande. Le rapport pourra également être accompagné de tout autre document jugé pertinent.

Il est à noter qu'un participant admissible peut en remplacer un autre qui souhaite se désister avant le début de l'échange. L'établissement doit alors en informer l'organisme partenaire.

Éducation internationale se réserve le droit d'annuler le versement ou de réclamer un remboursement total ou partiel du montant de la bourse si cette dernière n'a pas été utilisée aux fins prévues.

4.5 Suivi et évaluation

Les établissements scolaires peuvent mettre en place un mécanisme de suivi pour recueillir les commentaires des élèves participants, des enseignants accompagnateurs et des familles d'accueil. Ainsi, ils pourront évaluer les résultats et les retombées du programme, et utiliser les informations recueillies pour améliorer les futures éditions. Les établissements scolaires peuvent également organiser des présentations ou des expositions pour permettre aux élèves ayant participé au programme de partager leurs expériences avec leurs pairs. Enfin, ils peuvent encourager les élèves à rédiger un rapport ou à tenir un journal de voyage pour consigner leurs expériences.

5 La pérennisation du programme

À la fin de la première édition du programme, à des fins de pérennisation et de développement de celui-ci, de nouvelles ententes peuvent être conclues avec des partenaires tout en conservant les relations actuelles. Il est important également de communiquer les résultats positifs du programme au personnel des établissements d'enseignement, au réseau scolaire, à la collectivité, etc., afin de maintenir le soutien offert au programme. De plus, il est encouragé de célébrer les réussites avec les participants et les intervenants, le personnel impliqué, le réseau scolaire ainsi que la collectivité.

Après avoir pris connaissance des résultats du programme, de ses réussites et des défis relevés, il importe de soutenir l'évaluation en revoyant les méthodes de prestation, certaines activités, etc. Le MEQ peut aider les établissements scolaires à développer des plans pour accroître la qualité du programme et encourager les échanges continus entre les administrateurs, l'équipe de mise en œuvre, les parties prenantes et les bénéficiaires.

